

NOUVELLES DES SOCIÉTÉS NATIONALES
DE LA CROIX-ROUGE, DU CROISSANT-ROUGE
ET DU LION ET SOLEIL ROUGES

ARGENTINE

ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE ARGENTINE

Dans son numéro de janvier 1948, la *Revue internationale* a donné un bref résumé de l'activité déployée par la Croix-Rouge argentine depuis sa réorganisation ¹. Cette Société a bien voulu envoyer de nouveaux renseignements au Comité international et nous sommes heureux de publier quelques extraits de sa lettre du 16 mars 1948 :

De nombreux Comités régionaux de la Croix-Rouge argentine ont été fondés selon les instructions du Siège central. Le 7 novembre 1946, date à laquelle la Société fut réorganisée, il existait 62 Comités régionaux ; aujourd'hui, ce nombre se monte à 110, qui réalisent un travail utile sur tout le territoire du pays.

Au Siège central de Buenos Ayres, des cours sont donnés, destinés à des infirmières, infirmiers, samaritains, sauveteurs auxiliaires, visiteuses sociales, etc. En plus, on a créé un cours d'« assistantes infirmières », dans le but notamment de faciliter le travail des médecins établis dans des provinces lointaines. D'autres cours furent également organisés par les Comités régionaux eux-mêmes.

600 nouveaux centres de la Croix-Rouge de la jeunesse ont été fondés. Il y en a donc actuellement 1.450, si l'on compte ceux qui existent dans les écoles de la République.

Quant à l'organisation des premiers secours sur les plages et en montagne, elle a été largement développée par la création de postes de premiers secours et de sauvetage sur différentes plages et en plusieurs endroits, postes desservis par des sauveteurs formés dans les écoles de la Société.

Le nombre des membres de la Croix-Rouge argentine, dans la capitale seulement, s'élève à 8.275 et il augmente sans cesse dans le pays tout entier.

¹ Pp. 83-84.

LE BUREAU DE RECHERCHES (CIVILS)
DE LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE¹
(1940-1945)

L'exode vers la France d'une grande partie de la population belge, en 1940, détermina la Croix-Rouge de Belgique à créer un Bureau pour tenter de renouer les liens entre les familles brutalement séparées par les événements de guerre ; après les opérations de rapatriement, ce Bureau fut appelé à étendre considérablement son activité à la recherche des disparus et au maintien des relations entre les civils belges demeurés au pays et ceux vivant en exil.

Après la capitulation de l'armée belge, le 28 mai 1940, la Belgique était isolée du monde libre ; ses habitants, privés de tous les liens d'information, brimés par le pouvoir occupant, mirent alors leur unique espoir dans la Croix-Rouge de Belgique dont le caractère de neutralité officiellement reconnu par les Conventions internationales, paraissait de nature à renforcer la confiance que l'on mettait en elle.

Le départ des missions diplomatiques en 1940, accentua encore davantage cet isolement ; la Belgique devint alors un vaste « Stalag » à l'intérieur duquel une population de huit millions d'habitants se trouva contrainte de vivre dangereusement jusqu'au moment de la libération.

Comment, dans de telles conditions, le Bureau de recherches² fut-il en mesure d'accomplir sa mission ?

Voici, en bref, quelques indications sur l'organisation du Bureau et sur les tâches qu'il accomplit de 1940 à 1945 :

Organisation intérieure. — La Croix-Rouge de Belgique disposait dès le temps de paix d'un vaste réseau d'influences constitué par ses sections locales, sections dont les membres

¹ Extrait d'un document obligeamment communiqué par la Croix-Rouge de Belgique.

² Dans la suite de cet article, le Bureau de recherches (civils) est désigné par l'abréviation : le Bureau.

BELGIQUE

lui apportèrent un concours agissant à l'abri du contrôle de l'ennemi.

Ce sont ces Comités centraux qui permirent au Bureau de réunir tous les renseignements qui devaient être recueillis dans le pays ; ce sont ces mêmes Comités à qui incombait la mission de transmettre aux personnes intéressées les informations qui avaient été obtenues de l'extérieur.

Le Bureau de recherches entra en relation avec toutes les Œuvres de guerre, et avec les Administrations publiques, afin de centraliser tous les renseignements propres à l'établissement de dossiers, aussi complets que possible.

Organisation extérieure. — La Croix-Rouge internationale fut le pivot de nos relations avec le monde extérieur ; sans Genève, notre Bureau aurait été rapidement contraint de suspendre ses activités.

La création, au sein de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, d'un « Service belge » donna lieu à un échange de correspondance abondant et à l'ouverture de nombreuses enquêtes dans les deux sens.

Par la Croix-Rouge internationale, le Bureau de recherches fut ainsi mis en contact avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays alliés. Enfin les contacts avec la France furent assurés pendant toute la guerre grâce au concours des délégations de la Croix-Rouge de Belgique, à Paris, Lille et Vichy.

Recherche des civils disparus durant l'exode. — Au cours des semaines qui suivirent l'exode de 1940, le Bureau a enregistré près d'un million de demandes.

Après le retour d'un grand nombre de ressortissants belges au pays, le Bureau établit des fiches pour la poursuite d'enquêtes en vue de retrouver les civils dont les familles étaient demeurées sans nouvelles.

Les enquêtes furent menées d'abord en France par les soins des délégations de la Croix-Rouge de Belgique et par les diverses missions qui poursuivaient leurs activités dans les deux zones. Un relevé des civils belges résidant en France non occupée et dans les pays alliés fut fait grâce à l'enregistrement des messages

civils rédigés sur formules de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, dont le Bureau assurait la transmission.

C'est après avoir épuisé toutes les sources d'information à l'intérieur du pays que le Bureau fit appel au concours du Comité international en donnant préalablement à Genève tous les éléments devant permettre d'entreprendre une recherche avec quelques chances de succès.

Transmission des messages civils. — Le Bureau transmet aux familles plus de 600.000 messages ; les réponses furent acheminées via Genève par ses soins. Chaque message donna lieu à la rédaction de deux fiches : l'une libellée au nom de l'expéditeur, l'autre à celui du destinataire.

Ce répertoire permit le maintien des contacts, durant toute la guerre, avec les familles résidant à l'étranger ; il contribua pour une large part à jeter les bases d'une documentation solide. La transmission de ces messages fut assurée uniquement par les soins d'un personnel bénévole.

Section Marine. — Le Bureau dressa un fichier comportant tous les renseignements recueillis sur le personnel navigant, renseignements extraits des messages civils. C'est grâce à ce fichier que le Bureau, chaque fois qu'il était saisi d'une demande de recherche concernant un membre de l'équipage d'une unité de la marine, fut à même de transmettre une requête à Genève en donnant à l'Agence centrale du Comité international les éléments de base suffisants pour mener à bien sa tâche en tenant compte des difficultés auxquelles on se heurtait à l'époque. Le « fichier Marine » mit aussi le Bureau à même de donner immédiatement des renseignements sur le sort de tel ou tel navire de commerce.

Règlement d'affaires familiales. — Grâce au Comité international et aux sections nationales de la Croix-Rouge de Belgique, le Bureau contribua pour une large part à assurer, en dépit des circonstances, le règlement de nombreuses affaires familiales.

Se substituant, par le jeu des événements aux Consûlats belges, le Bureau assura la transmission des actes de naissance,

des actes de décès, des actes de mariage, documents de notaires, contrats de sociétés, pièces de successions, etc.

Les démarches furent faites auprès des Autorités compétentes par ses soins et les documents transmis aux destinataires, via Genève.

Emissions Radio-Vatican. — Les messages émis chaque semaine par Radio-Vatican furent enregistrés par un Service spécial du Bureau et transmis aux familles, dans un délai de 48 heures. Ce Service fonctionna durant un an et demi jusqu'au moment où il fut interdit par les Autorités d'occupation.

Service social en faveur des évacués du littoral. — Sur l'initiative d'un Comité présidé par M. Serruys, bourgmestre d'Ostende, le Bureau prêta son concours à l'organisation d'un service social en faveur des habitants chassés du littoral par l'occupant.

Fichier des Israélites déportés. — Le Bureau assurait le retour à Genève des réponses aux messages civils provenant de Belges à l'étranger ; les messages qui n'avaient pu atteindre leurs destinataires étaient l'objet d'une enquête de la part de ses services. Chaque message non distribué faisait retour à l'Agence centrale des prisonniers de guerre, accompagné d'une mention justificative. Un répertoire spécial, dressé par les soins du Bureau, contenait tous les renseignements permettant de poursuivre de nouvelles recherches au moment opportun ; c'est grâce à ce répertoire que put être dressée une première liste des Israélites déportés par l'ennemi.

Travailleurs déportés. — Le Bureau constitua un répertoire contenant les noms et adresses en Belgique des travailleurs déportés, ainsi que les noms et adresses de leurs employeurs en Allemagne.

Activités clandestines. — Le Bureau a été le lien entre de nombreux jeunes gens vivant dans le maquis et leur famille : il maintint à plusieurs reprises les contacts entre les personnes séparées par les consignes rigides de la « vie clandestine ».

Enfin il permit aux Israélites vivant à l'étranger de recevoir des nouvelles de leurs enfants recueillis dans les familles et les établissements belges.

Fichier des familles dispersées. — En sa qualité d'« agent » de l'Agence centrale des prisonniers de guerre du Comité international de la Croix-Rouge, le Bureau élaborà pour le compte de l'Agence un fichier des familles dispersées, fichier constitué dans chaque pays occupé par l'ennemi.

Dès la libération, le Bureau entretenit des relations suivies avec les délégations en Belgique des Croix-Rouges britannique, américaine, canadienne, française, hollandaise et polonaise.

Ces contacts furent particulièrement fructueux et permirent au Bureau d'intensifier son action au moment de l'offensive des Ardennes, en décembre 1944.

Offensive des Ardennes. — Le Bureau organisa un service de renseignements sur les victimes civiles des opérations qui eurent lieu dans l'Est de la Belgique. Une documentation établie en quelques jours lui permit de rassurer de nombreuses familles sur le sort de ceux de leurs membres vivant sur le territoire atteint de nouveau par la guerre ; il poursuivit de nombreuses enquêtes avec le concours des Croix-Rouges américaine et britannique et les représentants des armées alliées.

Après la suspension des hostilités en Allemagne et au Japon, le Bureau a poursuivi des recherches dans les pays libérés en faisant appel au concours des organisations officielles et en usant des possibilités nouvelles qui lui furent offertes au fur et à mesure du rétablissement des moyens de communication.

ÉTHIOPIE

STATUTS DE LA CROIX-ROUGE ÉTHIOPIENNE

DES BUTS DE LA SOCIÉTÉ

4. — Les buts de la Croix-Rouge éthiopienne sont :

EN TEMPS DE GUERRE :

- a) contribuer à soigner les blessés et malades militaires et civils, sans distinction de nationalité ;
- b) contribuer à protéger la population et à atténuer les effets de la guerre ;

ÉTHIOPIE

c) contribuer à entretenir les relations de famille entre ceux qui sont séparés par la guerre.

EN TEMPS DE PAIX :

a) préparer à rendre efficaces les secours aux personnes qui souffrent en temps de guerre et autres périodes de crise ;

b) contribuer à relever la santé publique en général, y compris la protection de la mère et de l'enfant, l'amélioration des conditions hygiéniques, alimentaires et médicales, et la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques ;

c) contribuer à la formation du personnel volontaire et de carrière, en vue des tâches ci-dessus, et à l'entraînement des personnes en vue de soigner les malades à domicile.

DES MEMBRES

5. Tout citoyen éthiopien et tout étranger peuvent acquérir la qualité de membre de la Société, sous réserve de remplir les conditions des articles 6 et 11 de la présente Charte.

6 La qualité de membre est acquise par l'approbation du Conseil des directeurs et comporte les catégories suivantes :

- a) membres honoraires ;
- b) membres donateurs ;
- c) membres agrégés ;
- d) membres cotisants ;
- e) membres associés ;
- f) membres juniors.

7. Sont membres honoraires les personnes à qui ce titre est décerné par le Conseil des directeurs, en reconnaissance de services exceptionnels rendus à la Société.

8. Sont membres donateurs les personnes ayant fait en une fois un don minimum de 500 dollars éth., ou l'équivalent en denrées. Cette qualité confère aux donateurs le titre de membre à vie de la Société.

9. Sont membres agrégés les personnes qui versent une cotisation annuelle de 20 dollars éth. Ces membres peuvent devenir membres agrégés à vie en versant à n'importe quel moment une somme d'au moins 200 dollars éth.

10. Sont membres cotisants les personnes qui versent une contribution minimum de 10 dollars éth. par an.

11. Sont membres associés les personnes qui versent une cotisation minimum de 2 dollars éth. par an.

12. Sont membres juniors les personnes jusqu'à 18 ans révolus, qui versent une cotisation minimum de 50 cts éth. par an.

Perte de la qualité de membre

13. La qualité de membre se perd :

- a) par démission écrite ;
- b) par cassation ;
- c) par décès ;
- d) par non-paiement des cotisations annuelles pendant deux années consécutives.

14. Tout membre peut être exclu par résolution adoptée par un vote des $\frac{3}{4}$ au moins des membres du Conseil des directeurs.

DU CONSEIL DES DIRECTEURS

15. La Société de la Croix-Rouge éthiopienne est administrée par un Conseil des directeurs, composé d'un Président et de 16 membres avec voix délibérative, dont 6 nommés et 10 élus.

16. Le président de la Société est nommé par Décret impérial. Il préside les réunions du Conseil des directeurs.

Il peut nommer l'un des membres du Conseil au poste de vice-président pendant une année. Cette nomination est renouvelable.

Les membres désignés sont :

- a) un représentant du ministère de l'Intérieur ;
- b) un représentant du ministère de la Guerre ;
- c) un représentant du ministère d'Education ;
- d) un représentant du ministère des Finances ;
- e) un représentant du ministère de la Plume ;
- f) un représentant du département de la Santé publique.

D'autres membres sont élus par l'Assemblée générale, au scrutin secret, pour une période de quatre ans. Deux de ces membres au moins seront médecins et un sera une infirmière diplômée. Après deux années, cinq membres seront remplacés par tirage au sort, et par la suite la moitié des membres seront élus tous les deux ans.

17. Tout membre du Conseil qui sans motif plausible s'absente de trois séances consécutives peut être destitué de sa qualité de membre par décision du Conseil, mais un tel membre peut toujours demeurer membre de la Société.

18. Au cas où un membre élu du Conseil démissionne, est destitué ou n'est plus à disposition, le Conseil en saisira le premier des suppléants, qui fonctionnera pendant la période à courir.

19. Les membres qui se retirent peuvent être réélus ou nommés à nouveau.

ÉTHIOPIE

20. Le Conseil des directeurs se réunit une fois par mois et sur convocation du Président. Les convocations seront envoyées à chaque membre huit jours au moins avant la date de la réunion ; en cas d'urgence, elles doivent être remises aux membres 24 heures à l'avance.

21. Le quorum est constitué par le Président et six membres du Conseil. Si ce chiffre n'est pas atteint, une autre réunion est convoquée où cinq membres, y compris le Président, constituent le quorum.

Le Président a voix prépondérante en cas d'égalité.

Des fonctions du Conseil

22. Le Conseil élit parmi ses membres un premier et un deuxième vice-président et un trésorier.

23. Il emploie un secrétaire général.

24. Il décide, sur proposition du Président, tout ce qui touche la nomination, le renvoi et l'avancement du personnel de la Société. Il fixe les responsabilités et le taux des salaires.

25. Il nomme les délégués et les inspecteurs des activités de la Société, ainsi qu'il est indiqué. Ces personnes peuvent être salariées ; elles se recrutent parmi les fonctionnaires ou autres membres de la Société.

26. Il désigne parmi les membres de la Société des commissions permanentes ou temporaires.

27. Il assure l'établissement du budget annuel, approuve celui-ci et décide des modifications à y apporter.

28. Il décide le placement des fonds et les moyens d'entretenir et de développer les ressources de la Société, et il a la gestion de ses biens.

29. Il approuve les comptes mensuels de la Société et soumet chaque année à l'Assemblée générale un rapport financier.

30. Il fixe annuellement les programmes de travail, destinés à réaliser les buts de la Société.

31. Il décerne des diplômes, des attestations et des médailles, sur recommandation et décision, par vote, du Conseil des directeurs, conformément aux buts de la Société.

32. Il établit le règlement intérieur de la Société.

33. Chaque réunion du Conseil donnera lieu à un procès-verbal. Ces procès-verbaux, inscrits par le secrétaire général dans un registre spécial, seront signés par le Président et le secrétaire général.

34. En l'absence du Président et des deux vice-présidents, le doyen en fonction des membres présents dirige les débats.

35. Les fonctions du Conseil peuvent être déléguées à un Comité exécutif comprenant le Président, le secrétaire général, le trésorier, un représentant du département de la Santé publique et l'un des membres élus du Conseil.

Du Président et du vice-président

36. Le Président est le chef administratif et le représentant de la Société.

37. Il présente, ou nomme et donne pleins pouvoirs à un avocat, aux fins de représenter la Société devant les tribunaux, ou en toute occasion où les droits de la Société sont mis en cause.

38. Il convoque l'Assemblée générale et le Conseil des directeurs en session ordinaire ou extraordinaire, et peut assister aux réunions des comités permanents ou temporaires.

39. Il propose au Conseil des directeurs toutes les nominations, promotions ou renvois. Il décide en dernier ressort les sanctions disciplinaires à prendre à l'égard du personnel.

40. Il reçoit toute la correspondance et signe les lettres à expédier concernant les affaires courantes. Avec le trésorier, il signe les chèques et les documents financiers.

41. Il confirme l'ordre du jour des réunions du Conseil et de l'Assemblée, contresigne les procès-verbaux et veille à l'exécution des décisions.

42. Le premier vice-président remplace le Président en son absence, ou par délégation.

43. Le second vice-président vient après le premier vice-président au point de vue des responsabilités.

Du secrétaire général

44. Normalement, le secrétaire général assiste le Président et le Conseil des directeurs dans l'exécution de leurs devoirs.

45. Il dirige et administre l'activité du siège central.

46. Il établit les procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée, prépare l'ordre du jour et les documents nécessaires, envoie les convocations aux membres des dites Assemblées et tient à jour le registre des membres.

47. Il reçoit, prépare et signe la correspondance conformément aux indications du Président.

Du trésorier

48. Le trésorier gère les affaires financières de la Société, selon les instructions du Conseil des directeurs.

49. Il est responsable de la comptabilité et de l'administration financière de la Société.

50. Il dépose les fonds et les valeurs de la Société dans des banques désignées par le Conseil des directeurs.

51. Il soumet au dit Conseil des bilans mensuels, annuels ou autres, selon les besoins.

DES RESSOURCES FINANCIÈRES

52. Le fonds capital, soit la somme de 50.000 dollars éthiopiens, constitué par le Gouvernement impérial éthiopien, est inaliénable. L'intérêt du capital, ainsi que les autres revenus de la Société, servent de fonds d'exploitation pour couvrir les dépenses de la Société et pour constituer un fonds de réserve.

53. L'année fiscale court du premier jour de Meskerem au dernier jour de Pagumie. Un rapport financier est préparé par le trésorier à la fin de chaque année fiscale.

54. La gestion financière de la Société est vérifiée chaque année par deux vérificateurs désignés par l'Assemblée générale. La rémunération pour ce travail est fixée par le Conseil des directeurs.

55. Tous les chèques et autres documents, sont signés par le Président et le trésorier.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

56. L'Assemblée générale comprend des membres honoraires, donateurs, agrégés, souscripteurs et associés de la Société, qui se réunissent en sessions ordinaire et extraordinaire.

57. Tout membre absent peut donner procuration écrite à un autre membre, qui le représentera. Aucun membre ne peut représenter plus de cinq de ses collègues. Les délégués des Sociétés annexes peuvent représenter jusqu'à 100 membres.

58. L'Assemblée générale se réunit sous la direction du Président chaque année en session ordinaire pendant le mois de Tekemt. L'avis est publié dans deux journaux au moins 15 jours avant la date de la dite réunion.

59. L'Assemblée générale revoit le rapport annuel financier et le rapport des vérificateurs et en décide sur préavis du Conseil des directeurs. L'Assemblée générale élit les membres et les suppléants au Conseil des directeurs, le cas échéant ; en outre deux vérificateurs des comptes et un suppléant.

60. Les décisions de l'Assemblée ordinaire sont prises par un vote majoritaire des membres et des membres représentés, qui participent à la session.

61. L'Assemblée générale se réunit en session extraordinaire lorsque le Conseil des directeurs l'estime nécessaire, ou sur demande écrite, soit de huit membres du Conseil, soit des membres votants de la Société. Les demandes doivent être adressées au Président, avec l'exposé détaillé des motifs.

62. Un avis comportant l'ordre du jour est publié dans deux journaux au moins, 15 jours avant la date de la dite réunion.

63. Les décisions de l'Assemblée extraordinaire sont prises par un vote majoritaire des $\frac{2}{3}$, de la moitié des membres votants de la Société.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée selon la procédure indiquée ci-dessus. Les décisions de cette réunion sont prises par une majorité des $\frac{2}{3}$ et sans égard au nombre des votants ou des représentés.

64. Une Assemblée générale extraordinaire peut prononcer la dissolution de la Société de la Croix-Rouge éthiopienne par un vote majoritaire de tous les membres et après ratification par Nous.

65. Si la première séance de l'Assemblée extraordinaire ne réunit pas un quorum, un projet de résolution provisoire est adopté et soumis à une seconde réunion, qui doit se tenir dans l'espace d'un mois. Cette réunion peut prendre une décision finale, sans égard au nombre des membres présents.

66. Si la dissolution de la Société est ratifiée, l'Assemblée générale extraordinaire nomme un Comité de cinq membres du Conseil en vue de liquider les affaires de la Société, ainsi qu'il est décidé par l'Assemblée.

67. Les biens de la Société sont liquidés sur proposition de l'Assemblée extraordinaire et après ratification par Nous.

68. Les modifications aux statuts peuvent être adoptées par une Assemblée générale extraordinaire, mais seront également soumises à Notre approbation.

Fait à Addis Abeba, le 21 octobre 1947.

(s.) TSAHAFA TEZAZ WELDE GUIORGUIS.
Ministre de la Plume.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES DIRECTEURS

Par décret en date du 31 octobre 1947, Sa Majesté Impériale a nommé S.A.I. Merid Azmatch Asfa Wossef aux hautes fonctions de président du Conseil des directeurs de la Société de la Croix-Rouge éthiopienne.

GRÈCE

REMISE DE LA MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE ¹

D'une lettre adressée au Comité international par la Croix-Rouge hellénique, le 9 mars, nous extrayons les indications suivantes relatives à la cérémonie de la remise de la Médaille Florence Nightingale qui eut lieu récemment à Athènes :

Désireuse d'assurer à cette cérémonie une solennité particulière, la Croix-Rouge hellénique organisa le 14 février, dans l'amphithéâtre de son hôpital, une réunion que S. M. la Reine Frédérique voulut bien honorer de sa présence.

A cette occasion, le vice-président du Conseil d'administration M. Aristote Valaoritis remit à S. M. la médaille d'or qui lui a été conférée par la Croix-Rouge hellénique en reconnaissance des éminents services qu'elle a rendus à la Société et du dévouement exceptionnel dont elle fit preuve en maintes circonstances.

Le professeur, M. Geroulanos, ancien président de la Croix-Rouge hellénique, membre de l'Académie d'Athènes, prononça ensuite un discours d'un très grand intérêt, sur l'évolution et le développement des services sanitaires en Grèce, sur l'œuvre accomplie par les infirmières de la Croix-Rouge et sur les précieux services rendus au pays par le corps des infirmières volontaires.

C'est en 1914, dit, notamment, M. Geroulanos, que l'Ecole des infirmières auxiliaires de la Croix-Rouge hellénique fut fondée et c'est de cette Ecole que proviennent les infirmières volontaires qui rendirent de si précieux services lors de la campagne d'Asie Mineure. C'est de cette même Ecole que provenaient les infirmières-majors qui, dès 1922, eurent le courage et l'énergie d'organiser la première Ecole d'infirmières diplômées de la Croix-Rouge hellénique dont la plupart vouèrent toute leur vie au développement de cette Ecole et pour que soit honorée la profession d'infirmière en raison de sa haute mission.

M^{lle} Messolora, infirmière-major, directrice de la Section des infirmières de la Croix-Rouge hellénique prononça l'éloge des lauréates : M^{me} H. Degleri, infirmière en chef volontaire de la Croix-Rouge et M^{lle} M. Velissariou, infirmière en chef diplômée

¹ *Hors-texte.*

de l'hôpital «Evangelismos»; elle exalta tour à tour leur dévouement, leur zèle ainsi que les précieux services qu'elles rendirent pendant de longues années.

S. M. la Reine Frédérique leur remit ensuite les insignes de la Médaille Florence Nightingale.

GUATÉMALA

VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA
FONDATION DE LA CROIX-ROUGE GUATÉMALTÈQUE

Le Comité international de la Croix-Rouge a adressé en date du 21 avril, le télégramme ci-après à la Croix-Rouge guatémaltèque, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation :

(traduction)

Président Croixrouge Guatémaltèque
GUATÉMALA

Occasion 25^{me} anniversaire fondation votre Société vous adressons très vives et sincères félicitations stop En cette journée Comité international forme vœux chaleureux pour prospérité Croixrouge Guatémala.

Présidence Comité international
Croixrouge T9659

JAPON

PROTECTION DU SIGNE ET DU NOM
DE LA CROIX-ROUGE

En date du 10 décembre 1947 (dixième jour du douzième mois de la vingt-deuxième année de Showa), S. M. l'Empereur Hirohito a promulgué la Loi (N° 159) relative aux restrictions qu'il convient d'apporter à l'usage du signe et du nom de la Croix-Rouge. Nous reproduisons ci-après, en traduction, le texte de cette loi qui a été publiée dans le « Journal officiel » (N° 510), du 10 décembre 1947.

JAPON

Loi N° 159

Article 1. — Il ne pourra être fait usage sans autorisation de l'emblème à croix rouge sur fond blanc, du nom *Croix-Rouge* ou *Croix de Genève*, ou d'emblèmes ou noms similaires.

Il ne pourra être fait usage, sans autorisation, sur des navires, des signes distinctifs prévus à l'article 5 de la Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève, ou de signes similaires.

Article 2. — La Société de la Croix-Rouge japonaise pourra utiliser l'emblème à croix rouge sur fond blanc et le nom *Croix-Rouge*.

Article 3. — Toute personne désirant faire usage de l'emblème à croix rouge sur fond blanc pour signaler un lieu de secours, exclusivement réservé pour des soins gratuits aux blessés et aux malades, pourra le faire moyennant autorisation de la Société de la Croix-Rouge japonaise.

Article 4. — Toute personne ayant contrevenu aux dispositions de l'article 1 sera punie d'une peine d'emprisonnement de six mois au plus, ou d'une amende ne dépassant pas 1000 yen.

Disposition complémentaire :

Cette loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1948.

MONACO

*ADHÉSION DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO
A LA CONVENTION DE GENÈVE DU 27 JUILLET 1929,
RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS
DE GUERRE*¹

Voir ci-dessus, p. 309.

SIAM

COMITÉ DE LA CROIX-ROUGE SIAMOISE

Par lettre, datée du 17 février, la Croix-Rouge siamoise a porté à la connaissance du Comité international la nomination, par S. M. le Roi de Siam, de S. A. R. le prince Chumbotbonga Paribatra aux hautes fonctions de vice-président de la Société de la Croix-Rouge siamoise, en remplacement du colonel Chuang Chaweng Sakti Songgram, démissionnaire.

¹ Cf. *Revue internationale*, février 1948, p. 150 et mars 1948, p. 203.